



vogica - frais de livraison

Par **bof77**, le **27/12/2010** à **13:32**

Bonjour,

j'ai le même problème avec le transporteur Couillard, il me met en demeure de le payer sous 72 heures sinon il me menace de saisir le tribunal, et moi aussi j'ai déjà payer les frais de livraisons à Vogica. que puis-je faire, Est-ce que je dois payer une nouvelle fois sous couvert de la loi Gaysot.

Merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **27/12/2010** à **15:34**

Quelle loi Gaysot ? Si vous voulez parler du code de commerce, vous pouvez vous défendre en exigeant la lettre de voiture (sans elle qui doit comporter le prix du transport et non un forfait global pour la société, ils ne peuvent vous faire payer)

Faites la LRAR

<http://www.quechoisir.org/commerce/methode-de-vente-abus/lettre-type-vogica-le-transporteur-reclame-les-frais-de-transport-d-une-commande-deja-livree>

adhérez à Que Choisir et attendez l'assignation au tribunal (là avertissez Que Choisir pour qu'ils vous aident)

Par **Enfielder81**, le **27/12/2010** à **19:11**

Le dernier courrier de l'administrateur est très clair sur les transporteurs.

Pour éviter tout litige et fraude, l'organisation des transports passe par NEVELT. C'est donc à eux qu'il faut s'adresser pour se faire livrer des équipement en magasin.

Un consultant a été nommé pour faciliter le travail de NEVELT.